

INSTITUT ALGERIEN DES MINES, IAM

REGLEMENT REGISSANT LA PARTICIPATION AU CONCOURS NATIONAL D'ENTREE A L'IAM POUR LA FORMATION D'INGENIEURS SPECIALISES EN MINES

L'Institut Algérien des Mines, IAM organise un concours national d'entrée pour la formation d'ingénieurs spécialisés dans les trois (3) spécialités suivantes :

- 1) Géologie minière et exploration ;
- 2) Exploitation des mines et carrières ;
- 3) Police des mines.

S O M M A I R E :

1. CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CONCOURS
2. MODALITES D'INSCRIPTION AU CONCOURS
3. DE LA PARTICIPATION AU CONCOURS
4. RECLAMATIONS
5. CONSIGNES A OBSERVER DURANT LE CONCOURS ECRIT
6. AFFICHAGE DES RESULTATS ET REGLES DE SELECTION
7. DUREE ET LIEU DE LA FORMATION
8. AVANTAGES
9. DOSSIER A FOURNIR PAR LES CANDIDATS RETENUS POUR LA FORMATION
10. RECLAMATION, CONSULTATION DES COPIES
11. ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

1. CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CONCOURS

L'inscription au concours est ouverte aux jeunes universitaires [algériens](#) remplissant les conditions suivantes :

Le concours d'entrée est ouvert aux jeunes diplômés Algériens remplissant les conditions suivantes :

- Titulaire de diplôme d'ingénieur d'état (BAC+5) ou titre équivalent ou du Master2 (BAC + 5) dans les filières requises ci-après :

Spécialité de la formation à suivre à l'IAM	Filière requise pour l'inscription dans la spécialité
Géologie minière et exploration	Géologie, Géologie minière, Géochimie
Exploitation des mines et carrières	Mines, Génie minier, Exploitation des mines
Police des mines	Mines, Génie minier, Exploitation des mines

2. MODALITES D'INSCRIPTION AU CONCOURS

- L'inscription au concours se fera online sur le site web de l'IAP www.iap.dz
- La date limite d'inscription au concours est fixée au 11 février 2012.

Les informations fournies par tout candidat relèvent de son entière responsabilité. L'IAM se réserve le droit de vérifier toute information jugée nécessaire. Toute fausse information expose son responsable à l'exclusion du concours.

3. DE LA PARTICIPATION AU CONCOURS

Après la clôture des inscriptions online, et vérification du diplôme et des relevés de notes des candidats, l'IAM dresse la liste des candidats retenus pour le concours écrit pour chacune des 3 spécialités. Ces listes seront affichées sur le site web de l'IAP avant la date prévue pour le concours écrit. Une convocation sera également envoyée à chaque candidat retenu. Cette convocation précise, entre autres :

- o Le numéro d'inscription,
- o La date du concours,
- o Le lieu du concours,
- o Le programme du concours (matières, coefficient et horaires).

4. RECLAMATIONS :

A l'affichage des listes des candidats retenus pour le concours écrit pour chaque spécialité, tout inscrit remplissant les conditions de participation (Moyenne générale des 5 années et spécialités et filières requises par chaque spécialité du concours) et ne figurant pas dans ces listes, dispose d'un droit de recours de 05 jours après la parution de la liste des candidats retenus en adressant, un e-mail en joignant les copies scannées de ses relevés de notes et diplôme à :

serradjt@gmail.com

Les inscrits dont le recours est recevable seront ajoutés dans la liste concernée des candidats retenus pour le concours écrit et recevront une convocation par e-mail.

5. CONSIGNES A OBSERVER DURANT LE CONCOURS ECRIT :

- 1- Les candidats doivent prendre toutes dispositions pour être sur le lieu d'examen de 8h00 heures à 17h00.
- 2- Les candidats retardataires ne sont admis à composer qu'à titre exceptionnel dans la limite maximum d'une demi-heure de retard. Ils seront mentionnés sur les procès verbaux de salles.
- 3- Les candidats retardataires ne bénéficieront d'aucune prolongation, ils remettront leurs copies en même temps que les autres candidats.
- 4- Les candidats devront, au début de chaque séance d'examen, inscrire à l'emplacement prévu à cet effet sur la partie supérieure de toutes les copies des épreuves utilisées, leur nom de famille et prénom (s), date et lieu de naissance.
- 5- Toute violation de l'anonymat des copies (indication du nom de famille hors de l'emplacement prévu ou un pseudo, signes distinctifs de reconnaissance sur la copie...) est considérée comme une tentative de fraude.
- 6- Les candidats doivent, au début de chaque séance, émarger la feuille de présence et présenter une pièce d'identité officielle en cours de validité (carte d'identité, permis de conduire ou à défaut le passeport). Les cartes d'étudiants ne sont pas acceptées.
- 7- Aucune sortie temporaire ou définitive n'est autorisée pendant la première heure. La réglementation des sorties temporaires en dehors de cette première heure est laissée à l'appréciation du chef de centre d'examen.
- 8- A l'issue de chaque composition écrite, tout candidat est tenu, sous peine d'élimination, de remettre une copie, même blanche, au

responsable de salle. Les copies sont remises aux surveillants de salle d'examen, qui les pointent et les classent.

- 9- L'absence d'un candidat à l'une des épreuves entraînera l'attribution de la note zéro.
- 10- Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive du concours.
- 11- Tout moyen de communication avec l'extérieur ou avec d'autres candidats est strictement interdit durant le déroulement de l'examen.
- 12- Il est interdit d'introduire dans les salles de composition des documents autres que les documents administratifs (convocation, pièces d'identité). Le papier brouillon sera mis à disposition des candidats.
- 13- L'échange de matériel (stylo, règle, calculatrice,...) ou de documents entre candidats est strictement interdit, ils sont considérés comme tentative de fraude.
- 14- L'usage de la calculatrice lorsque son utilisation est autorisée pour une épreuve, il en est fait mention sur la copie d'examen. Uniquement les calculatrices simples de poches sont autorisées. Toutes les calculatrices programmables sont interdites. L'utilisation de téléphone portable comme calculatrice est strictement interdit.
- 15- Les téléphones portables doivent être éteints. Toute utilisation de téléphone portable sera considérée comme tentative de fraude et le candidat sera immédiatement exclu de la salle d'examen.
- 16- Les baladeurs et casques anti-bruits sont strictement interdits.
- 17- Le port éventuel d'un appareil auditif pour raison médicale doit être signalé au surveillant et autorisé sous son contrôle.
- 18- Tout candidat qui troublera l'ordre, de quelque manière que ce soit, sera exclu immédiatement de la salle d'examen. En cas de résistance, il sera fait appel aux agents de sécurité.
- 19- Il est strictement interdit de fumer dans les salles d'examen.
- 20- L'accès aux salles d'examen est strictement interdit au public.

6. AFFICHAGE DES RESULTATS ET REGLES DE SELECTION :

L'IAM procédera à l'affichage sur le site web de l'IAP des résultats du concours écrit par ordre de mérite pour chaque spécialité.

Les candidats disposant des meilleures notes globales du concours écrit de chaque spécialité seront convoqués pour [un test psychotechnique](#).

A l'issue du test psychotechnique les meilleurs candidats seront déclarés admis à la formation pour chacune des 3 spécialités dans la limite des postes ouverts.

7. DUREE ET LIEU DE LA FORMATION

La durée globale de la formation est de vingt quatre (24) mois répartis comme suit :

- 03 mois de cours d'anglais intensif
- 01 mois de cours sur les techniques de rédaction et présentation de rapports techniques
- 14 mois de cours de spécialisation et stages
- 06 mois de mise en situation professionnelle

La formation aura lieu à Boumerdès.

8. AVANTAGES :

- les candidats retenus pour la formation signent avec l'entreprise un contrat de formation-recrutement,
- la prise en charge est totale par l'IAM (hébergement et restauration) durant toute la durée de formation.
- Allocation d'études durant toute la période de formation.

9- DOSSIER A FOURNIR PAR LES CANDIDATS RETENUS POUR LA FORMATION :

- Demande manuscrite précisant la spécialité souhaitée,
- Copies légalisées du diplôme de graduation et du Baccalauréat,
- Copie légalisée des relevés de notes de toute la formation de graduation,
- Copie légalisée de l'attestation justifiant la position vis-à-vis du service national,
- Deux (02) photos d'identité récentes,
- Numéro de téléphone et E-mail.

Les originaux des copies légalisées ci-dessus seront exigés au moment de l'inscription avant le début de la formation. Toute fausse information expose son responsable à l'exclusion immédiate nonobstant d'éventuelles poursuites.

10-RECLAMATION, CONSULTATION DES COPIES

Le jury du concours étant souverain, les demandes de consultation de copies ou de nouvelle correction des copies ne sont pas admises.

11-ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Le fait de participer à ce concours écrit implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat entre l'IAM et le participant.

Le participant certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour participer au concours, en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations applicables.